

**Arrêté N° 52 TP
MODIFICATION****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX****DANS LE CADRE DU MARCHE HEBDOMADAIRE**

Nous Maire de la Ville d'Aulnoye-Aymeries

VU, l'article 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU, les prescriptions de l'instruction Interministérielle du 15/07/1974 sur la signalisation routière - Livre 1^{er} - 8^{ème} partie, et en particulier les prescriptions de l'article 133 paragraphe B de ladite instruction.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le marché hebdomadaire qui a lieu chaque mardi matin de 07h00 à 14h00 sera installé aux endroits suivants :

- Place matisse (demi-parking face à la poste)
- Rue Gabriel Péri (à partir du numéro 34)
- Place de la marbrerie et sur la partie Nord de la Place de la marbrerie

ARTICLE 2 :

Pendant le déroulement du marché sur la place de la marbrerie, les stationnements en zone bleue seront levés.

ARTICLE 3 :

Le stationnement des véhicules sera autorisé sur la partie Nord de la place matisse, ainsi qu'en limite de la place de la marbrerie.

ARTICLE 4 :

La signalisation sera mise en place par et sous la responsabilité des Services Techniques.

ARTICLE 5 :

Messieurs

- Le Commandant de Police d'Aulnoye-Aymeries
- La Sous-préfecture
- Le Directeur Général des Services d'Aulnoye-Aymeries
- Le Directeur des Services Techniques
- Le Directeur du pôle Animation et vie de la Cité d'Aulnoye Aymeries
- La société STIBUS
- Sambre Mobilités
- La Société GERAUD

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Le 02 mars 2026

Le Maire,

